



HEBDO

REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU : PUBLICATION DU DECRET D'APPLICATION ET DES ARRETES

Les textes permettent l'entrée en vigueur du nouveau dispositif prévu par la loi de finances à compter du 1er janvier 2025.

La loi de finances pour 2024 prévoit de larges modifications aux dispositions applicables aux redevances perçues par les agences de l'eau (v. notre actualité "[Loi de finances 2024 : ce qui change pour l'eau et les milieux aquatiques](#)" du 16 janv. 2024).

Un décret d'application...

Un décret d'application n° 2024-787 du 9 juillet 2024 modifiant la partie réglementaire des dispositions sur les redevances (C. envir., art. D. 213-48-1 et s.) parachève cette réforme. Le décret prévoit que :

- la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique est remplacée par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (C. envir., art. D. 213-48-1 à D. 213-48-9) ;

- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage (C. envir., art. D. 213-48-12) ;

- une nouvelle redevance est créée sur la consommation d'eau potable (C. envir., art. D. 213-48-12-1) ;

- les deux redevances pour modernisation des réseaux de collecte sont remplacées par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (C. envir., art. D. 213-48-12-2 à D. 213-48-12-7) et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (C. envir., art. D. 213-48-12-8 à D. 213-48-12-13) ;

- les redevances pour pollutions diffuses (C. envir., art. D. 213-48-13), sur la ressource en eau (C. envir., art. D. 213-48-14 et D. 213-48-15) et pour stockage d'eau en période d'étiage (C. envir., art. D. 213-48-19) sont modifiées ;

- la redevance pour protection du milieu aquatique est remplacée par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique (pas de dispositions réglementaires en dehors des dispositions sur la déclaration) ;

- les obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement sont modifiées (C. envir., art. D. 213-48-21 à D. 213-48-42-42-1) ainsi que les dispositions relatives aux redevances perçues par les offices de l'eau en outre-mer (C. envir., art. D. 213-76-1 à D. 213-76-9).

... et quatre arrêtés parachèvent la réforme

Le décret est complété par quatre arrêtés :

- **relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** (Arr. 5 juill. 2024, NOR : TREL2418522A : JO, 9 juill) ;

- relatif à la mesure des prélèvements d'eau et les modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau (Arr. 19 déc. 2011, NOR : DEVL1132666A, mod. : JO, 24 déc.) ;

- relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau (Arr. 21 déc. 2007, NOR : DEVO0770380A mod. : JO, 28 déc.) ;

- **relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement** (Arr. 5 juill. 2024, NOR : TREL2418481A : JO, 7 juill.).

Entrée en vigueur

En l'absence de précision sur l'entrée en vigueur du décret, on doit se reporter à l'entrée en vigueur décalée prévue par la loi de finances. Ainsi, selon ce texte, les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Elles s'appliqueront aux délibérations des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau prises pour une application à compter de cette même date (L. fin. 2024 n° 2023-1322, 29 déc. 2023, art. 101, IV, A : JO, 30 déc.).

Olivier CIZEL, Code permanent Environnement et nuisances

► [D. n° 2024-787, 9 juill. 2024 : JO, 10 juill.](#)

► [Arr. 5 juill. 2024, NOR : TREL2418522A : JO, 9 juill.](#)

► [Arr. 5 juill. 2024, NOR : TREL2418520A : JO, 10 juill.](#)

► [Arr. 10 juill. 2024, NOR : TREL2418529A : JO, 16 juill.](#)

► [Arr. 5 juill. 2024, NOR : TREL2418481A : JO, 7 juill.](#)

<https://vp.elnet.fr/aboveille/actucontinue/article.do?attId=297004&theme=08AL>